

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 mars 2018</b>	<b>N° 2018-188</b>

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25  
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40  
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35  
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 mars 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2018-188</b>

---

**Changement des modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au SPIPA  
(Syndicat mixte de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2003/146 du 28 février 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de l'adhésion de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA).

Cette structure, chargée de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne, a été créée après la tempête de 1999 et a pour membres, outre Bordeaux Métropole, 6 communes et le Conseil départemental de la Gironde.

- **Participation de chacun des membres**

Par délibération n°2008/0485 du 18 juillet 2008, la participation de chacun des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat a été fixée, à parts égales, pour le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole (45 % pour chacun de ces deux membres), les communes représentant 10 % des participations (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Lormont, Saint Louis de Montferand, Saint Vincent de Paul).

La prise de compétences anticipée de la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par délibération n°2015/767 du Conseil de Métropole a eu pour conséquence la substitution de Bordeaux Métropole aux communes membres dans le syndicat. Sa participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a ainsi atteint 55 %.

- **Modalités de versement des participations**

Par délibération n°2015/0331 du 29 mai 2015, le Conseil de Métropole a modifié les modalités de versement de sa participation statutaire afin de prévenir les difficultés de trésorerie du syndicat dues aux décalages entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes :

- 80 % de la participation métropolitaine aux dépenses de fonctionnement est versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- 60 % de la participation métropolitaine aux dépenses d'investissement est versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- les soldes de ces participations sont versés lors du vote du compte administratif.

En 2017, les travaux conséquents réalisés sur les ouvrages de protection et les réseaux hydrauliques ont contribué à une augmentation notable des dépenses du syndicat. Au budget primitif 2017, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 804 508,99 €, alors qu'elles atteignaient 371 211,88 € au compte administratif 2016.

Cette tendance devrait se maintenir avec la réalisation d'un programme important de travaux sur les jalles et les digues de la presqu'île d'Ambès prévu à la fin de l'année 2019 dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Cette dynamique engendre des difficultés de trésorerie liées au versement de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 60 % des dépenses prévues et au décalage des recettes versées suite à la réalisation des travaux (Fonds Barnier, Fonds de compensation TVA (FC TVA), ...).

Ces besoins de trésorerie ont conduit Madame la Présidente du SPIPA à solliciter, par courrier en date du 7 décembre 2017, une évolution des dispositions prévues par la délibération n°2015/0331.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie et le recours à une ligne de trésorerie, il est proposé de modifier les conditions de versement de la participation statutaire de la Métropole aux dépenses d'investissement du syndicat.

Ainsi, les modalités de versement de la participation métropolitaine aux dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif demeureront inchangées (80 %) ; en revanche, lors du vote du budget primitif, serait également versée 80 % de la participation métropolitaine aux dépenses d'investissement ; après le vote du compte administratif afférent, une régularisation sera opérée au regard des données figurant dans ledit compte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-2,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0485 du 18 juillet 2008 relative au financement du SPIPA,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0331 du 29 mai 2015 relative aux conditions de la participation de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015-767 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de GEMAPI,

**VU** les statuts du Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), et notamment l'article 9,

**VU** le courrier de Madame la Présidente du SPIPA, en date du 7 décembre 2017, sollicitant une modification des conditions de financement du syndicat,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- l'activité du SPIPA est en nette progression suite à la réalisation d'un programme important de travaux dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI),
- il convient dès lors d'adapter les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au SPIPA,

## DECIDE

**Article 1 :** d'abroger, à compter de la publication de la présente délibération, les dispositions des délibérations du Conseil de Communauté n°2008/0485 du 18 juillet 2008 et du Conseil de Métropole n°2015/0331 du 29 mai 2015 portant sur les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole aux dépenses d'investissement,

**Article 2 :** d'acter la participation statutaire de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès de la manière suivante :

- 80 % de la participation aux dépenses de fonctionnement sera versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- 80 % de la participation aux dépenses d'investissement sera versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- Après le vote du compte administratif afférent, une régularisation sera opérée au regard des données figurant dans ledit compte.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>11 AVRIL 2018</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Kévin SUBRENAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>11 AVRIL 2018</b>	